

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-31

**Objet : Passage en biculturel de l'école primaire de La Seille.**

**Rapporteur: Mme STEMART,**

La sensibilisation puis l'apprentissage précoce et enfin la maîtrise des langues est aujourd'hui le gage d'une ouverture des élèves sur le monde, d'une meilleure compréhension des autres par l'accès direct à leurs cultures respectives, en même temps qu'un facteur décisif d'insertion sociale et professionnelle.

La langue allemande, celle de notre voisin, revêt dans ce contexte une importance toute particulière.

C'est à ce titre que la Ville de Metz impulse dans les écoles, grâce au partenariat actif des services départementaux de l'Education Nationale, une volonté véritable :

- D'encourager l'enseignement de l'allemand au sein d'écoles Biculturelles et de DEAA
- De développer la sensibilisation de l'allemand dès le plus jeune âge grâce au dispositif « Wir Kinder Sprechen Deutsch »
- D'accélérer l'apprentissage bi-langue, Anglais et Allemand, à partir du CM1, dans l'ensemble des écoles élémentaires de la ville
- D'accompagner et de valoriser les projets visant à l'apprentissage des langues

L'école de La Seille, située au cœur du quartier Politique de La Ville du Sablon Sud qui compte 1 Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) et une Unité Pédagogique pour les Elèves nouvellement Arrivés Allophones (UPE2A), est engagée depuis septembre 2018 dans un Dispositif d'Apprentissage Approfondi de l'Allemand (DEAA). Cela se matérialisait, dès la petite section et jusqu'au CM2 par 3 heures d'enseignement en allemand par semaine.

Après quatre années scolaires consacrées à la consolidation du dispositif, à la formation des enseignants et au développement des pratiques d'apprentissage de l'allemand, l'étape finale du projet a été d'évoluer vers 6 heures d'enseignement en allemand par semaine à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Ce palier signifie, pour l'école, son passage, dans son ensemble : 25 classes et près de 450 élèves en biculturel allemand.

L'Education Nationale, par le biais de ses échanges transfrontaliers, met à la disposition de l'école une enseignante allemande.

La Ville de Metz, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle, a mis, depuis la rentrée, une assistante de langue allemande à temps plein, à la disposition de l'école.

A ce titre, le Conseil d'Ecole de l'école primaire de La Seille en date du 17 juin 2022 a émis un avis favorable au passage en biculturel et à la mise en place de 6 heures d'enseignements en allemand par semaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** l'avis favorable des services départementaux de l'Education Nationale,

**VU** l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Metz Sud,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Ecole de l'école primaire de La Seille – 199 avenue André Malraux,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au passage en biculturel de l'école créant ainsi : l'école primaire Biculturelle de La Seille.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
---

Membres assistant à la séance : 42   Absents : 13   Dont excusés : 9
--

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124145-DE-1-1  
N° de l'acte : 124145

-----  
Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,